

Séance du 24 octobre 2023

Convocation 16 octobre 2023

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 24 octobre 2023, à 18h00, suivant la convocation en date du 16 octobre 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Présents : M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS

Représentés : M. APPIAH (par M. BIDAUD) – M. ANOMAN – (par M. THEYS)

Excusés : M. FRAYSSE – MME PASQUIER

Secrétaire de séance : M. KONINGS

ORDRE DU JOUR :

1 - Compte-rendu de la réunion du 29 août 2023.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Travaux de restauration intérieure de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin (ISMH) : demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'au vu du contexte économique actuel, des finances de la collectivité ainsi que des différents projets d'investissement engagés et en passe de l'être, il avait été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de revoir l'opération de restauration intérieure de l'Eglise en se recentrant sur les éléments essentiels afin de diminuer le montant des travaux à effectuer.

Le Maire présente ainsi à l'assemblée délibérante le projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre comprenant une tranche ferme et un volet optionnel. Le montant total des travaux est estimé à 605 599,31 € HT soit 726 719,17 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté tel que mentionné ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel (€ HT)
Désignation des ouvrages de bases	
LOT MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE	105 050,00
LOT CHARPENTE	107 937,00
LOT MENUISERIES BOIS-PEINTURE	22 323,00
LOT MOBILIER BOIS-EBENISTERIE	35 632,00
LOT ELECTRICITE	80 230,00
LOT FERRONNERIE	3 664,00
LOT PLOMBERIE-SANITAIRE	4 231,00
	359 067,00
Options	
LOT MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE	35 711,00
LOT CHARPENTE	20 378,00
LOT ELECTRICITE	64 025,00
LOT RESTAURATION DES TABLEAUX	9 687,00
	129 801,00
Total	488 868,00
Imprévus 10%	48 886,80
Total travaux	537 754,80
Honoraires architectes et frais divers	67 844,51
Total travaux & honoraires/frais divers	605 599,31
TOTAL OPERATION	605 599,31

- sollicite :

- ✓ l'aide de l'Etat auprès de la DRAC au titre des monuments historiques inscrits 2024,
- ✓ l'aide du Conseil départemental au titre de la programmation des CTD 2024 pour un plafond de dépenses intérieures subventionnables de 450 000 € HT et un plafond de dépenses extérieures subventionnables de 450 000 € HT,
- ✓ l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la restauration des monuments historiques inscrits 2024,

- approuve le plan de financement ci-dessous :

▪ Subvention de l'Etat – DRAC (25,44%)	154 064,00
▪ Subvention du Conseil départemental CTD (31,64%)	191 611,62
▪ Subvention Région Nouvelle-Aquitaine (18,80%)	113 834,43
Total des financements publics (75,88%)	459 510,05
▪ Emprunt /Autofinancement	146 089,26
Total maîtrise d'ouvrage (24,12%)	146 089,26
▪ TOTAL	605 599,31

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

3 - Travaux de restauration intérieure de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin (ISMH) : avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'à la suite de la révision de l'opération de restauration intérieure de l'Eglise et de la diminution du montant des travaux, ces modifications doivent être intégrés au marché de maîtrise d'œuvre par avenant.

En effet, le montant des prestations et des missions de la maîtrise d'œuvre étant indexé au montant des travaux envisagés, il est modifié comme suit :

Montant des travaux avenant n°4 :	862 670,00 €
Montant des travaux avenant n°5 :	537 754,80 €
Forfait MOE contractuel :	8,531 % (<i>mission base</i>) et 1,2 % (<i>mission OPC</i>)
Montant MOE de l'avenant n°5 :	45 875,86 € HT (<i>mission base</i>) 6 453,06 € HT (<i>mission OPC</i>) 1 500,00 € HT (<i>mission SSI</i>)
Nouveau montant prestations HT :	53 828,92 €
TVA 20 %	10 765,78 €
TOTAL TTC :	64 594,70 €

Considérant l'avenant présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de conclure l'avenant tel qu'énoncé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- de réitérer son autorisation au Maire à signer tout document afférent à ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

4 - Programme de voirie 2024 : demande de subvention.

Dans le cadre des contrats territoriaux départementaux (CTD), le Maire présente au conseil municipal le dossier de demande subvention, réalisé par l'ATEC 87, pour les gros travaux de voirie communale prévus en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de valider le dossier de demande de subvention monté par l'ATEC 87,**
- **d'accepter le programme proposé concernant les travaux suivants :**

Tranche ferme :

- ✓ VC 7 (route du Mont)
- ✓ Travaux sur diverses voies communales

Le coût des travaux concernant la tranche ferme s'élève, selon l'estimation prévisionnelle de l'ATEC 87, à 50 360,00 € HT

Tranche optionnelle :

- ✓ VC14 (route vers l'ancien CLEP)

Le montant estimatif de la tranche optionnelle est de 40 200,00 € HT.

Le coût total des travaux envisagés correspondent à un investissement total de 90 560,00 € HT soit 108 672,00 € TTC dont 18 112,00 € de TVA.

- sollicite, dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, l'aide du Conseil Départemental au titre des CTD et programmes départementaux 2024.

- autorise le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5 - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2023 puis actée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2022.

Depuis, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Prise de la compétence assainissement collectif des eaux usées ;
- Au titre de l'Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- Raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau, selon l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

M. le Maire présente le projet de modification statutaire, joint en annexe. L'article 5.1 est modifié, les autres articles étant inchangés.

Considérant que selon les termes de l'article L 5211-18 du CGCT, le Conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire et qu'en cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications,

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire,

Vu la délibération n°2023-51 du conseil municipal portant sur le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

Considérant le souhait de transférer vers la Communauté de Communes la compétence liée à l'assainissement collectif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, tels que présentés en annexe.

6 - Nouveaux montants de cotisations dues au Comité des Œuvres Sociales.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024, les nouveaux montants des cotisations adoptés lors de l'assemblée générale du COS le 22 mai 2023,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale avec un minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur deux collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier) ;

- Cotisations des retraités : 25 € (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les montants des cotisations dues au COS comme énoncés ci-dessus.

7 - Informations.

a) Cartographie du cimetière

Les panneaux ont bien été livrés par l'entreprise Actium le 27 octobre en double exemplaire pour une positionnement à chaque côté du cimetière. Les cantonniers assureront l'installation. L'explication de l'application numérique a été assurée par M. Bertin en présence des secrétaires de mairie.

b) Aménagement de l'îlot du « Bon Coin » : travaux

Le chiffrage définitif en phase APD (Avant-Projet Définitif) est prévu pour le 10 novembre et le PRO-DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour mi-décembre. L'AO (Appel d'Offres) est annoncé pour le 5 février 2024. La commune fera appel à un huissier pour effectuer un constat avant travaux.

c) Location du logement sis au 39 route de Saint Léonard (ancienne gendarmerie)

Une publicité est prévue sur les supports communaux pour recevoir les demandes, lesquelles peuvent être faites jusqu'au 17 novembre. La location, hors charges, est de 520€ /mois.

d) Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg ; lotissement du Lac et route de St Léonard

Un démarrage des travaux par l'entreprise SADE est prévu pour fin 2023 en commençant par le lotissement du Lac, avec en suivant, la route de Saint Léonard pour début 2024. Les riverains seront avertis par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Signatures :
Le Maire
Jean-Michel BIDAUD

Secrétaire Séance
Paul KONINGS